

DÉCISION n°152

du 28 novembre 2025

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE AU
PROFIT DU CHEF DU SERVICE « MÉDIATION »**

Le médiateur national de l'énergie,

Vu la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et l'article R.122-5,

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants,

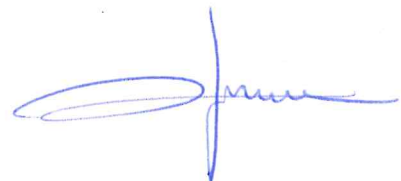
Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 portant nomination du médiateur national de l'énergie,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Madame Catherine RIVIÈRE, Cheffe du service « *Médiation* », est habilitée à signer par délégation du médiateur les courriers par lesquels les requérants sont informés de la suite donnée à l'analyse de recevabilité de leur saisine.

Article 2 – La présente décision annule et remplace la décision n°75-2020, et est publiée ce jour sur le site Intranet du MNE.

Fait à Paris-La Défense, le 28 novembre 2025



Bernard DOROSZCZUK
Le médiateur national de l'énergie